

Autorisation préalable de mise en location

LE PLESSIS-BOUCHARD



©Adobe stock

ENTRÉE
EN VIGUEUR

1^{ER}
NOVEMBRE
2022

PERMIS DE LOUER

ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?
EN PRATIQUE, COMMENT
ÇA MARCHE ?
DÉMARCHES EN LIGNES ?

**Rendez-vous sur www.valparisis.fr
rubrique " Habiter, se loger "**

Valparisis
AGGLO

À compter du 1^{er} novembre 2022, les logements de plus d'un an situés dans le périmètre fixé devront faire l'objet d'une autorisation avant d'être mis en location. La demande peut être effectuée par voie dématérialisée sur **valparisis.fr**.

Le **permis de louer**, délivré par la communauté d'agglomération après inspection du logement, vise à lutter contre l'habitat indigne et dégradé.

PLAN DU PLESSIS-BOUCHARD



Légende

— Périmètre du « Permis de louer »

Les rues concernées

Rue Albert Jerouville,
Rue Armand Fallière,
Rue Charles de Gaulle,
Rue du Clos sous les Vignes,
Rue Gabriel Péri,
Rue Grangeret de la Grange,
Rue Marcel Clerc,
Rue Pasteur,
Rue Pierre Brossolette,
Rue René Hantelle,
Rue de Verdun